



Règlement modifiant le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux

Consultation publique : R.V.Q. 3473

Lundi 8 septembre 2025

Plan de la présentation

- Objectifs de l'activité
- Contexte de planification urbaine
- Projet de modification réglementaire
- Prochaines étapes du projet
- Période d'échanges

Objectifs de l'activité

Objectifs de l'activité



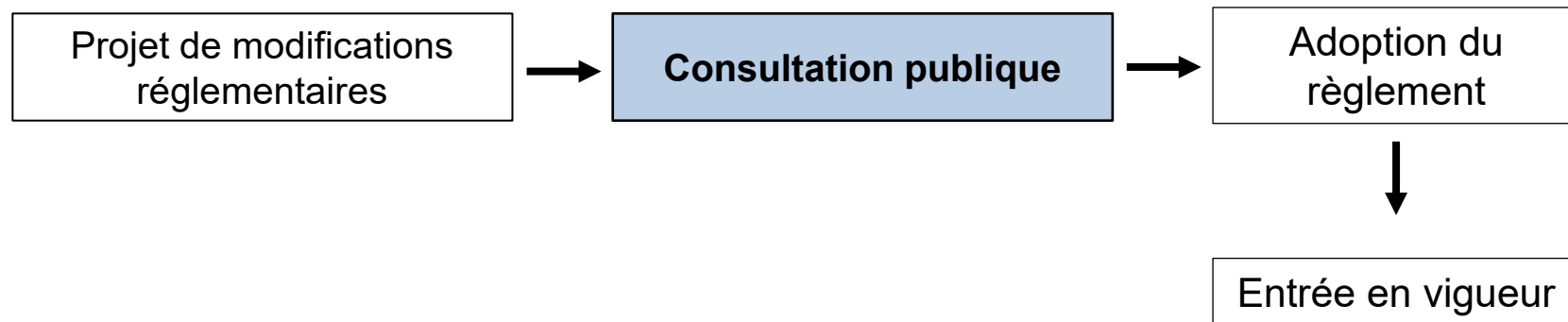
Consultation publique

- Présentation du projet
- Présentation de la procédure d'adoption et des étapes à venir
- Dialogue avec les citoyens

Objectifs de l'activité



Atelier d'échanges : dialogue citoyen



Contexte de planification urbaine

Contexte de planification urbaine

Vision de l'habitation : Plan de mise en œuvre accélérée 2023-2026



Créer des opportunités
pour la construction de

80 000

nouveaux logements
d'ici 2040



**Accélérer la construction de
logements pour tous les types de ménage**

Créer des milieux de vie inclusifs

Taux d'inoccupation de la Ville : 0,8 (2024)

Projet de modification réglementaire

RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE E-2 : RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Ce règlement encadre les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Québec. Il permet à la Ville d'exiger qu'un promoteur signe une entente pour la réalisation et le financement de travaux d'infrastructure avant de délivrer un permis de construction ou de lotissement.

Une entente porte généralement sur les coûts de ces travaux à l'intérieur de zone spécifiquement identifiés à l'Annexe II du règlement.

Visées

- Permettre la densification du tissu urbain malgré la capacité déficiente de certains réseaux (aqueduc / égout / etc.)
- Améliorer les infrastructures municipales existantes (déplacements, parc, sécurité, etc.) dans le cadre de projet de requalification urbaine
- Assurer un partage des coûts entre la Ville et les promoteurs afin d'améliorer les infrastructures desservant le milieu d'insertion
- Accélérer les mises en chantier de projets nécessitant une entente dans certains secteurs stratégiques

Modifications

Annexe II

- Les parties du territoire identifiées l'Annexe II pour lesquelles une entente portant sur la réalisation de travaux de mise à niveau relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux sont modifiées afin d'identifier les zones assujetties par des plans plutôt que par une liste de numéros de zones

C. Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme,
R.C.A.3V.Q. 4

31001Ma	31002Cc	31003Hb	31004Mb	31007Pa	31015Ha	31016Ma	31017Ha	31018Ha
31019Ha	31703Hc	31706Hc	31712Hc	31713Hb	31723Hc	31724Mb	31729Hc	31733Mb
31737Hb	31738Hc	31742Hb	31743Hc	32026Cc	32028Md	32029Pd	32030Hb	32031Hc
32033Hc	32041Mc	32042Hb	32043Hc	32231Mc	32232Mc	32233Mc	32234Mc	32235Mc
32501Hc	32502Pa	32503Hb	32504Hc	32505Pb	32506Pa	32507Ha	32508Hc	32509Ra
32510Pa	32511Rb	32512Mb	32513Md	32514Hc	32515Pa	32516Cd	32517Cd	32518Mc
32519Mc	32520Pb	32521Hb	32522Hc	32523Hb	32524Mb	32525Mb	32526Cd	32527Cd
32528Cd	32529Cd	32717Pb	32726Pb	32727Rb	32728Pb	33200Pa	33201Pa	33202Cd
33203Ra	33204Mc	33205Mc	33206Hc	33207Mc	33208Mc	33209Ha	33210Pa	33211Md
33212Hc	33213Cd	33214Pa	33215Cd	33216Ma	33217Mc	33218Hc	33219Cd	33220Md
33221Mc	33222Mc	33223Hc	33224Cd	33225Pb	33226Cd	33227Mc	33228Hb	33229Mc
33230Mc	33231Mb	33232Md	33233Hb	33234Hb	33235Hb	33236Hb	33237Hc	33238Mc
33239Mc	33240Hb	33241Mc	33242Mc	33243Cd	33244Hb	33245Hb	33246Ha	33247Mc
33248Mb	33249Mc	33503Ra	33702Hc	33710Rb	33727Ha	337301Ha	337306Ra	



Annexe II

Arr. Sainte-Foy – Sillery – Cap- Rouge



[illegible][illegible]

Modifications

Annexe II Arr. de Charlesbourg



Modifications

Annexe II

Arr. de la Haute-Saint-Charles



Modification

Annexe II

Arr. des Rivières



Modifications

Annexe II

Arr. de la Cité - Limoilou



Modifications

Règles particulières pour deux secteurs industriels

- Partage des coûts et pour la réalisation de travaux :
 - Espace localisé à l'est de la route Jean-Gauvin, au sud de l'aéroport international Jean-Lesage, à l'ouest de la route de l'Aéroport et au nord de la voie ferrée
 - Espace localisé approximativement à l'est de l'autoroute Henri-IV, au sud du boulevard Saint-Claude, à l'ouest du boulevard de l'Ormière et au nord de l'avenue Chauveau

Espace industriel au sud de l'aéroport

- Article 26.2
 - La Ville prend à sa charge la totalité des coûts relatifs aux travaux pour la réalisation d'une conduite d'aqueduc dont le diamètre est de 450 mm ou plus et tous les équipements afférents
 - La Ville prend à sa charge la totalité des coûts relatifs à l'aménagement d'un lien d'urgence dans la phase 1
 - La Ville prend à sa charge la totalité des coûts relatifs à la gestion des sols contaminés non-réutilisables dans le projet.

Espace industriel dans le secteur Chauveau

- Article 26.3
 - La ville prend à sa charge, pour chaque mètre d'étendue, les coûts des travaux correspondent aux coûts réels déboursés par le titulaire pour une rue traversant un immeuble de la Ville à l'exception des coûts relatifs aux travaux pour la réalisation d'un ouvrage de rétention, d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau domestique, les honoraires professionnels, l'arpentage, les taxes, etc.

Modifications

Exemples

- Ajout d'un trottoir suite à l'implantation d'une tour à logement au centre-ville
- Ajouter de la capacité d'aqueduc pour un projet majeur avec des gicleurs
- Instauration d'une clause bénéficiaire pour un propriétaire dont la propriété sera desservie par des réseaux municipaux (rue, aqueduc, égout, etc.) suite à un projet immobilier sur une propriété voisine

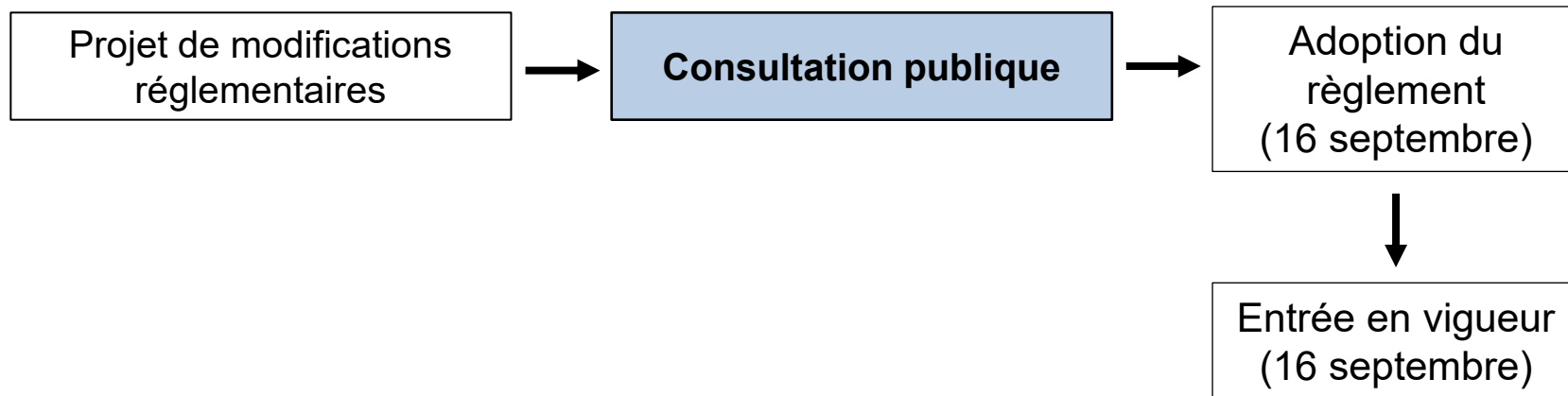
Prochaines étapes du projet

Prochaines étapes



Réglementation d'urbanisme

Activités concernant les modifications réglementaires



Merci!

Période d'échanges